

Bulletin septembre 2015

La nouvelle saison va démarrer. Premiers matchs programmés pour le 20 septembre en N2, les Commission régionales ont reçu très tardivement les désignations nationales nominatives et vont pouvoir, dans l'urgence, affecter les arbitres restants disponibles à leurs championnats régionaux.

Ce ne sera pas une mince affaire, l'urgence étant toujours source de soucis.

Pour pouvoir arbitrer une, voire des rencontres, il est indispensable d'être en possession d'une licence en cours de validité.

Il est très vivement conseillé de relire une fois encore les règles du jeu et de s'imprégner des quelques modifications importantes intervenues pendant les vacances.

Il est également vivement conseillé de relire les RGEN, RGER, Consignes et Instructions CCA avec attention car certaines de leurs instructions sont contradictoires.

Avant même de débiter la rencontre, vous allez devoir trancher pour savoir si l'impossibilité de jouer pour cause d'équipe incomplète se prononce à H-30' (Consignes) ou à l'heure du match (RGEN) et procéder au tirage au sort que vous devrez effectuer en présence des capitaines à H-15', -16' ou -30'.

Si, avant de commencer une rencontre un capitaine d'équipe tente de vous déstabiliser en vous menaçant de "Porter Réclamation", laissez le faire, la réclamation ira à son terme.....ou pas, la CCS (sportive) décidera.

La CCA nous a assuré qu'en aucun cas l'arbitre ne sera inquiété s'il a suivi les Consignes et Instructions rédigées par ses soins.

Afin de pouvoir réagir si le besoin s'en faisait sentir, l'ANAVB souhaite être informée de tous les cas litigieux qui se présenteront, n'hésitez pas à nous adresser un courriel à anavb@free.fr dans les plus brefs délais, la rencontre terminée. Et si un (ou plusieurs) arbitres adhérents étaient inquiétés, l'ANAVB se ferait un devoir de les assister ou de les représenter.

Pour les non adhérents : <http://www.anavb.fr/downloads/archives/2015/DOCS-ANAVB/BULLETTIN-ADHESION.doc>.

Malgré ces quelques difficultés nouvelles, nous vous souhaitons de Bons arbitrages.

Un courrier très tardif de la CCS, confirmant ce qui précède nous est parvenu le 19/09/2015. Les observations de la CCA et de certaines CRA ont été efficaces même si ce fut long.